

CERTIFICAT MÉDICAL SPÉCIFIQUE ARBITRES TERRITOIRES Recommandations de la Commission Médicale Nationale ANNEE 2020/2021

Pour le juge Arbitre en compétition de niveau TERRITOIRE : T1 T2 T3

Cette année, à faire dans les trois semaines maximums avant de débuter une activité physique intensive :

- Un examen médical avec interrogatoire sur les facteurs de risque cardiovasculaire et questionnaire COVID 19,
- Un examen clinique en particulier cardiovasculaire et locomoteur (une attention particulière sera portée sur la recherche des signes aigus ou secondaires d'une atteinte COVID 19
- Des mesures anthropométriques,
- Un ECG de repos qui sera comparé au dernier examen,
- Un Bilan Biologique Sanguin (Un Bilan Biologique Sanguin (bilan lipidique, gamma GT, NFS, plaquettes, glycémie; complément précisé ultérieurement en lien avec les avancées et préconisations pour le COVID 19),
- Un examen urinaire par bandelette.

Si vous avez plus de 35 ans

- une épreuve d'effort à visée cardiologique au moins tous les 4 ans.

Au-delà de 55 ans, pour prétendre arbitrer, quel que soit son niveau de pratique, l'arbitre aura l'obligation de passer chaque année et dans un délai utile les examens ci-dessous :

Cette année, à faire dans les trois semaines maximums avant de débuter une activité physique intensive :

- Un examen médical avec interrogatoire sur les facteurs de risque cardiovasculaire et questionnaire COVID 19,
- Un examen clinique en particulier cardiovasculaire et locomoteur (une attention particulière sera portée sur la recherche des signes aigus ou secondaires d'une atteinte COVID 19
- Des mesures anthropométriques,
- Un ECG de repos qui sera comparé au dernier examen,
- Un Bilan Biologique Sanguin (Un Bilan Biologique Sanguin (bilan lipidique, gamma GT, NFS, plaquettes, glycémie; complément précisé ultérieurement en lien avec les avancées et préconisations pour le COVID 19),
- Un examen urinaire par bandelette.

En fonction des facteurs de risque cardiovasculaire :

- Une épreuve d'effort à visée cardiologique (ECG d'effort).

A l'issue de cette visite médicale annuelle, le médecin examinateur devra établir un certificat attestant de la réalisation du suivi médical, <u>sans les résultats</u> pour des raisons de secret médical.

Dans tous les cas la reprise de votre activité physique doit ETRE PROGRESSIVE et respecter une phase de réathlétisation de 4 à 6 semaines (suivi physiologique et médical)

Vous devrez prendre connaissance des préconisations faites par la FF Handball et des stades de reprises jointes.

Ce certificat médical sera envoyé à :

Pour les juges arbitres + 55 ans territoriaux :

Secrétariat de la Ligue d'appartenance à l'attention du Médecin de Ligue

Pour les juges arbitres nationaux ELITE / FEDERAL :

Fédération Française de Handball

Pôle Médical

1, rue Daniel Costantini - CS 90047

94046 CRETEIL

pole.medical@ffhandball.net